

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 13 novembre 2017, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Denis Paquet, monsieur Jacques Vachon, monsieur Luc Fournier le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2017-169

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES TENUES EN OCTOBRE

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux des séances du 2 et du 5 octobre 2017 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu des procès-verbaux ;

Rés. : 2017-170

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des séances tenues le 2 octobre et le 5 octobre 2017.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

La directrice prend quelques minutes pour faire signer une copie de l'assermentation qui restera dans les minutes de la municipalité.

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 13 novembre 2017 ;

Rés. : 2017-171

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT (suite)

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) : 7 657.50 \$
Dépenses incompressibles payées en octobre : 3 213.59 \$
Comptes à payer du mois : 227 443.59 \$

4.2 SOUSSION POUR L'INTÉGRATION DES DONNÉES AU SYSTÈME INFORMATIQUE SUITE À LA RÉNOVATION CADASTRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

Étant donné le dépôt du cadastre rénové de la municipalité de Grand-Métis, il y a lieu de procéder à la mise à jour du système informatique de la municipalité. Pour ce faire, un mandat de services professionnels doit être confié à des spécialistes en la matière.

Rés. : 2017-172

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de confier, à la CIM, conformément à leur proposition datée du 26 octobre 2017, pour le changement de programme pour l'intégration des données, vérification et validation du totaux de contrôle, la taxation supplémentaire, fichier MAPAQ, installation et suivi suite au dépôt du cadastre rénové de Grand-Métis au montant de 574.88 \$.

4.3 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2018

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Rés. : 2017-173

En conséquence, il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018 :

Lieu : Toutes les séances ordinaires ont lieu au bureau municipal situé au 70, chemin Kempt ;

Heure : Toutes les séances ordinaires ont lieu à 19 h 30

Lundi 8 JANVIER 2018	Lundi 6 AOUT 2018
Lundi 5 FÉVRIER 2018	Lundi 10 SEPTEMBRE 2018
Lundi 5 MARS 2018	Lundi 1 OCTOBRE 2018
Lundi 9 AVRIL 2018	Lundi 5 NOVEMBRE 2018
Lundi 7 MAI 2018	Lundi 3 DÉCEMBRE 2018
Lundi 4 JUIN 2018	Lundi 17 DÉCEMBRE 2018 (Extraordinaire – Budget 2019)
Lundi 9 JUILLET 2018	

4.3 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2018 (suite)

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

4.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2017-0203 DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION.

Monsieur Luc Fournier, conseiller, annonce que sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil le règlement 2017-0203 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection.

4.5 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-0203 DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION.

Projet de règlement portant le numéro 2017-0203 lequel a pour objet de déléguer au directeur général ou son adjointe le pouvoir de former des comités de sélection en rapport avec l'adjudication de contrat relatifs à la fourniture de services professionnels dans le cadre de l'article 936.0.1.1 du Code Municipal (L.Q.R. c. C-27.1).

Considérant que la municipalité est appelée à adjudger des contrats pour la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

Considérant que l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit, lorsque nécessaire, la création d'un comité de sélection et que la formation de ce comité doit être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité;

Considérant que le conseil entend déléguer ce pouvoir à sa directrice générale ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 9 novembre 2017, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de déléguer au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection en rapport avec l'adjudication de contrat relatifs à la fourniture de services professionnels dans le cadre de l'article 936.0.1.1 du Code Municipal (L.Q.R. c. C-27.1);

Considérant l'avis de motion donné le 13 novembre 2017 ;

Rés. : 2017-174

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité que le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

4.5 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-0203 DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION (suite)

2. Le conseil délègue au directeur général ou, en son absence, à la directrice générale adjointe, le pouvoir de former un comité de sélection tel que prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.
3. Le comité doit être composé d'au moins trois personnes qui ne sont pas membres du conseil municipal, et ce, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec qui nécessite l'adjudication après demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.
4. Dans le cas où un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres participe au comité, les services de celui-ci seront rémunérés de la manière suivante:
 - rémunération sur base horaire
 - remboursement des frais de déplacement : 0.45\$ / km
 - remboursement des frais de repas sur présentation de pièces justificatives
 - : 30\$ / repas incluant taxes et pourboire
5. Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé.

4.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2017-0204 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur Jacques Vachon, conseiller, annonce que sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil le règlement 2017-0204 sur le traitement des élus municipaux pour l'exercice 2018 et les suivants.

4.7 PROJET DE RÈGLEMENT 2017-0204 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R.Q., c. T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Vachon à la séance régulière du conseil le 13 novembre 2017 ;

4.7 PROJET DE RÈGLEMENT 2017-0204 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX (suite)

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement par Luc Fournier à la séance régulière du conseil le 13 novembre 2017 ;

ATTENDU QU'UN avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

Rés. : 2017-175

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 5 250 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 750 \$, celle-ci correspondant au tiers de celle du maire.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 2 625 \$ pour le maire et 875 \$ pour chacun des conseillers.

ARTICLE 5 MAIRE SUPPLÉANT

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat.

Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévu au premier alinéa est versée à compter du 1er jour de remplacement.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3, 4 et 5 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des

4.7 **PROJET DE RÈGLEMENT 2017-0204 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX (suite)**

des membres du conseil municipal sur une base biannuelle. Cette rémunération sera versée au début des mois de juin et de décembre de chaque année ou à la fin du mandat d'un élu.

ARTICLE 7 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le conseil. Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives.

8.1 La municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels y compris Taxes et pourboires, tout remboursement doit être appuyé de pièces justificatives.

8.2 La municipalité rembourse aux élus/es les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier, la municipalité remboursera les frais de logement lorsqu'une résolution d'autorisation préalable des dépenses selon l'article 8, le stipule.

8.3 Les montants requis pour payer ces rémunérations et ces dépenses seront pris à même les fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1993-099 ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2018 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Rodrigue Roy
Maire

Chantal Tremblay
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion: 13 novembre 2017
Présentation du projet: 13 novembre 2017

4.8 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Rés. : 2017-176

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents à l'unanimité :

D'ADOPTER, séance tenante, le calendrier suivant, listant les maires suppléants pour la période du 13 novembre 2017 au 3 juin 2019.

Conseillers	Période
LUC FOURNIER	13 novembre 2017 au 5 mars 2018
SUZY OUELLET	6 mars au 4 juin 2018
PHILIPPE CARROLL	5 juin au 10 septembre 2018
JOCELYN FOURNIER	11 septembre au 3 décembre 2018
DENIS PAQUET	4 décembre 2018 au 4 mars 2019
JACQUES VACHON	5 mars 2019 au 3 juin 2019

4.9 DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES À RECEVOIR

Rés. : 2017-177

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt de la liste des taxes à recevoir en date du 2 novembre 2017. Cette liste sera révisée et soumise à nouveau au conseil municipal à la séance ordinaire du mois de février 2018 afin d'entamer la procédure de vente pour non-paiement des taxes

4.10 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

La directrice générale procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires dûment complétées reçues des membres du conseil pour 2017 conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.11 FORMATION ADMQ – LES IMPACTS DE LA LOI 122 SUR LE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Rés. : 2017-178

Il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à la formation offerte par l'ADMQ concernant les impacts de la Loi 122 sur le travail du directeur général et secrétaire-trésorier qui se tiendra à Matane les 13 et 14 février 2018 au coût de 522 \$ et de lui rembourser ses frais de repas et de déplacements.

La municipalité bénéficiera d'un crédit de 154\$ suite à l'inscription à des formations, antérieures.

4.12 CONTRAT ENTRETIEN DU BUREAU MUNICIPALE

Rés. : 2017-179

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le contrat de monsieur Georges Craig pour l'entretien hebdomadaire du bureau municipal au montant de 150 \$ / mois pour un total de 1800 \$ par année pour 2018.

4.13 FORMATION POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

Attendu que cette formation est obligatoire pour tous les membres des conseils municipaux ;

Attendu que la MRC de La Mitis offre 2 formations de la FQM à Mont-Joli portant sur le comportement éthique ainsi qu'une autre sur la gestion financière;

Rés. : 2017-180

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll **et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal autorise une dépense de 200 \$ par personne et par formation incluant le dîner, plus les frais de déplacements, remboursés sur présentation de pièces justificatives, pour permettre aux conseillers Suzie Ouellet, Philippe Carroll, Jocelyn Fournier, Denis Paquet et Luc Fournier de suivre ces formations qui se tiendront en janvier et avril 2018.

4.14 SIGNATAIRE COMPTE BANCAIRE

Rés. : 2017-181

Il est proposé par monsieur Denis Paquet et résolu à l'unanimité que monsieur Philippe Carroll, conseiller, soit autorisé à signer les chèques de paiements tirés sur le compte de la municipalité à la CAISSE DESJARDINS DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS en l'absence du maire ou de la directrice.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales, le conseiller membre du comité consultatif d'urbanisme n'est plus membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que le comité consultatif d'urbanisme est composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

5.1 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (suite)

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 46 concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 3, qui a été modifié par le règlement n° 2016-0190, que le comité sera formé d'un membre du conseil municipal et de quatre résidents ayant leur lieu de résidence principale sur le territoire de la municipalité de Grand-Métis.

Rés. : 2017-182

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Pour ces motifs, il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Grand-Métis nomme monsieur Luc Fournier à titre de représentant du conseil au sein du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, jusqu'au 6 février 2019. M. Fournier agira également à titre de vice-président du comité.

5.2 AVIS D'INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Un avis a été envoyé à :

- Matricule no 6290-21-3090

pour infractions à la réglementation municipale. Ces éléments contreviennent au règlement de permis et certificats 2011-0149.

Le citoyen a 10 jours pour apporter les correctifs nécessaires.

6. CORRESPONDANCE

6.1 RAPPORT DE L'AUDITEUR – SERVICE DES INCENDIES DE PRICE

La Directrice dépose le rapport d'audit pour le service des incendies de Price 2016 aux archives de la municipalité.

6.2 RAPPORT DE L'AUDITEUR – MISE EN COMMUN D'UN SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Directrice dépose le rapport sur le relevé des dépenses au 31 décembre 2016 accompagné du rapport de l'auditeur indépendant pour la mise en commun d'un service d'alimentation en eau potable avec la municipalité de Price, aux archives de la municipalité.

6.3 NOMINATION D'UN ÉLU POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF CÔTIER DE LA MRC

Considérant que la MRC et les quatre principales municipalités côtières désirent traiter, par le biais d'un comité, certains enjeux communs concernant les rives et le littoral du fleuve Saint-Laurent dont le mandat sera d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion côtier;

Considérant que la MRC a inscrit l'élaboration d'un plan de gestion côtier dans son plan d'action 2015-2017;

6.3 NOMINATION D'UN ÉLU POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF CÔTIER DE LA MRC (suite)

Rés. : 2017-183

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer un élu pour participer aux travaux de ce comité. Monsieur Jacques Vachon représentera la municipalité de Grand-Métis au sein de ce comité qui sera composé des membres suivants :

- Le préfet ou le préfet suppléant, si ceux-ci ne font pas partie des élus désignés ci-après;
- Un élu de chacune des quatre municipalités côtières;
- Un représentant de la direction générale de chacune des quatre municipalités;
- Une personne déléguée à l'application des règlements d'urbanisme de chacune des quatre municipalités;
- Un représentant du comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire;
- Un représentant de l'UQAR associé au projet Résilience côtière;
- Un représentant d'Ouranos associé au projet de plateforme d'analyse coûts-avantages;
- Un représentant du service de la sécurité incendie et civile de la MRC;
- Un représentant du service de développement de la MRC;
- L'aménagiste de la MRC qui agit à titre de coordonnateur;
- Sur une base consultative et non récurrente, de représentants de ministères gouvernementaux concernés
- Toute autre personne jugée nécessaire par les membres du comité.

6.4 PROGRAMME DE RÉFORME CADASTRALE INTERDICTION D'ALIÉNER UN DROIT DE PROPRIÉTÉ DANS LES LOTS COUVERTS PAR LE MANDAT DE RÉNOVATION CADASTRALE 2402

Il incombe au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 20 novembre et se terminera le 4 décembre 2017 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Matane et comprend, en référence au cadastre suivant :

6.4 PROGRAMME DE RÉFORME CADASTRALE INTERDICTION D'ALIÉNER UN DROIT DE PROPRIÉTÉ DANS LES LOTS COUVERTS PAR LE MANDAT DE RÉNOVATION CADASTRALE 2402 (suite)

Paroisse de Saint-Octave-de-Métis

L'île 23;

Le lot H;

Fief Pachot : tous les lots de ce rang;

Rang A, canton de Cabot : tous les lots de ce rang;

Rang B, canton de Cabot : tous les lots de ce rang;

Rang C, canton de Cabot : les lots 1, 2, 2A, 3 à 9, A, B;

Rang D, canton de Cabot : tous les lots de ce rang;

Rang Nord-Est, Seigneurie Lepage-Thibierge : tous les lots de ce rang;

Rang Sud-Est, rivière Métis, Seigneurie Lepage-Thibierge : tous les lots de ce rang;

Seigneurie de Métis : les lots 88 à 156, 156A, 157, à 287, 287A, 288 à 302, 385 à 391, 391A, 392 à 428, 428A, 429 à 434, 436 à 446, 446A, 447 à 456, 456A, 457 à 459, 459A, 460 à 469, 469A, 470, 471, 471A, 472 à 492, 492A, 493 à 521, 582 à 627, 627A, 628 à 651, 651A, 652 à 654, 697, 697A, 698, 698A, 699, 699A, 700, 700A, 701, 701A, 702, 703, 703A, 704, 704A, 705, 705A, 706, 706A, 707, 707A, 708, 708A, 709 à 756, 761, 762;

La partie restante du lot 435;

Une partie du lot 759.

Ce territoire comprend, pour le cadastre susmentionné, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 12 octobre et la date du début de la période d'interdiction.

6.5 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2018 - FQM

Rés. : 2017-184

Sur proposition de monsieur Philippe Carroll, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) pour l'année 2017 au montant de 1069.70\$ avant taxes. Ce montant est chargé à même les quotes-parts de la MRC

6.6 URLS – GALA MÉRITAS SPORTIF

Le Gala méritas sportif a eu lieu le 11 novembre dernier à Rimouski.

7. VARIA

7.1 MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE LA MRC

Rés. : 2017-185

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner un mandat au service d'ingénierie de la MRC pour préparer un estimé de coûts des travaux pour un prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang 2 Ouest.

7.2 ACHAT ET INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE

ATTENDU QU'UN nouveau poteau ainsi qu'un luminaire DEL de 90w et d'une potence de 8 pieds doivent être installés à l'intersection du chemin Pointe-Leggatt et de la route 132 pour des questions de sécurité;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue de la firme LEQEL pour l'achat et l'installation d'un poteau de 35 pieds classe 5 qui sera installé à l'intersection du chemin Pointe-Leggatt et de la route 132 au coût de 775\$ plus taxes;

ATTENDU qu'une soumission de Poirier et frère a été demandée pour l'achat du luminaire DEL 90W, d'une potence de 8 pieds et pour l'installation de ces derniers;

Rés. : 2017-186

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de la firme LEQEL et d'autoriser la directrice à accepter la soumission de gré à gré de Poirier et frère pour l'achat et l'installation du luminaire.

7.3 DEMANDE DE TRAVAUX TOUCHANT L'ÉCLAIRAGE DES VOIES PUBLIQUES MUNICIPALES – INTERSECTION CHEMIN POINTE-LEGGATT ET ROUTE 132

ATTENDU QUE la municipalité a fait refaire l'intersection du chemin de la Pointe-Leggatt et de la route 132 ;

ATTENDU QUE cette nouvelle intersection ne possède pas un éclairage pouvant assurer la sécurité publique;

ATTENDU QUE la route sera fermée pour des questions de sécurité tant que l'éclairage n'est pas installé ;

ATTENDU QUE le poteau appartient à la municipalité et qu'un maître électricien fera sous peu l'installation du luminaire;

POUR CES MOTIFS

Rés. : 2017-187

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de demander à Hydro-Québec de faire le branchement de notre luminaire à leur réseau.

7.4 MATÉRIEL PROMOTIONNEL

Rés. : 2017-188

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de 350 stylos Eris et stylet au nom de la municipalité au coût de 69 cents chacun auprès de la compagnie Perfect pen & Stationary.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 20h18 à 20h25.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h25 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2017-189

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2017